

## DECISION DU PRESIDENT D2022-200

**Objet** : Acte modificatif n°1 du marché n°20226000000002 relatif à la réalisation d'un état des lieux du parc de véhicules motorisés circulants sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°20226000000002 notifié le 19 janvier 2022 à la société ALYCE, relatif à la réalisation d'un état des lieux du parc de véhicules motorisés circulants sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, pour un montant forfaitaire de 285 050 € HT,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre au mieux aux ajustements de la configuration de l'enquête « plaques » 2022, de passer un acte modificatif n°1 au marché susvisé pour augmenter le montant global et forfaitaire du marché,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière avec une plus-value de 4,88% sur le montant initial du marché, portant le montant de ce dernier de 285 050 € HT à 298 950 € HT (plus-value de 13 900 € HT),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°20226000000002 relatif à la réalisation d'un état des lieux du parc de véhicules motorisés circulants sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, avec la société ALYCE, sis 196 rue Hourdan - 92330 SCEAUX, entraînant une plus-value de 13 900 € HT sur le montant du marché dont le montant s'élève désormais à 298 950 € HT,

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 NOV. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER